

ÉLIMINER LES INEMPLOYABLES ET LES IRRESPONSABLES

LA MÉDECINE DU TRAVAIL DE DEMAIN ?

Alain CARRÉ

Interrogé par un journaliste sur les stratégies à appliquer en matière de prévention collective dans le cadre de la pandémie, un médecin, chef de service de l'AP-HP, déclarait le 24 janvier dernier : « *Aujourd'hui on a à faire des choix très difficiles (...) admettre qu'à 80 ans, tout ce qu'on vit après 80 ans c'est du bonus, est ce que aujourd'hui on peut s'autoriser ces bonus ? Je n'en suis pas certain. Je pense qu'il faut prioriser les jeunes générations les forces actives de la société, les PME et je pense qu'il faut qu'on fasse des choix qui sont difficiles, qu'on les partage et qu'on les verbalise ensemble* » Cette franchise illustre sans doute les futurs choix de tri entre patients en cas de pénurie de soins. Notons qu'alors que la déontologie médicale privilégie, au-dessus de tout, l'intérêt de chaque patient, c'est l'intérêt économique qui sert ici d'argumentaire d'autorité.

On ne peut s'empêcher de penser, en écoutant cette déclaration au film *Soleil vert* dans lequel les plus âgés sont euthanasiés et leurs dépouilles servent, dans un contexte d'effondrement écologique majeur, à confectonner des plaquettes nutritives appelées « soleil vert ».

Dans son ouvrage, *La couleur et la race : Doctrines racistes à la française*, Pierre-André Taguieff démontre que les théories racistes qui ont présidées au programme nazi d'extermination des juifs et des roms mais

aussi des « inutiles » comme les malades mentaux, ont vu le jour en France.

Il distingue ce qu'il appelle le « racisme » pessimiste représenté par le Comte de Gobineau, le racisme évolutionniste, encore appelé darwinisme social, de Gustave Le Bon et le racisme eugéniste de Georges Vacher de Lapouge fondé sur la sélection sociale qui a présidé, notamment, aux théories eugénistes pétainistes. Ces aberrations cheminent en profondeur dans l'inconscient social de la médecine française depuis deux siècles : le phantasme de classes sociales irresponsables et dangereuses, la nécessité d'un eugénisme bienveillant et pour la survie de tous, imprègnent cet inconscient qui resurgit comme stratégie défensive, à l'occasion de la période épidémique.

On pourrait penser que tout cela est bien éloigné de la médecine du travail mais, en fait, on est ici au cœur de la proposition de loi LREM sur la santé au travail. C'est vers le gouffre de cette médecine eugéniste, entre supposés savoirs et éternel pouvoir(1), qu'on dirige la médecine du travail.

Ce qui est l'objet de la proposition LREM relève de ces théories dans la mesure où « *la prévention de la désin-*

.....

1- Lire à ce sujet : « La santé au travail, 19^e-20^e siècles, entre savoirs et pouvoir » ouvrage collectif, Anne Sophie BRUNO, Presses universitaires de Rennes, mars 2011

sertion professionnelle », c'est-à-dire un repérage et une sélection des inemployables et des irresponsables, y est centrale.

Il s'agit ici, dans une perspective pseudo altruiste et qui repose sur la bienveillance supposée de l'entreprise, au motif que leurs choix ne seraient pas rationnels, de se substituer aux libertés fondamentales des salariés.

Cette tâche de sélection, **pour leur bien malgré eux**, serait assurée :

- ♦ par l'employeur dans le cadre d'une visite de pré-reprise avec le salarié ;
- ♦ par le médecin du travail notamment lors d'une visite de mi-carrière pour les travailleurs « vieillissants » tant l'âge des travailleuses et des travailleurs semble être là encore un critère de vigilance mis en avant par la proposition de loi ;
- ♦ dans le cadre d'une « *commission de prévention de la désinsertion professionnelle* ».

Ce projet qui se considère comme bienveillant et rationnel s'affranchit de toutes les garanties qui accompagnent le secret médical, qui paraît aboli dans les commissions et vis-à-vis de l'employeur ou de ses représentants, et impose l'ouverture de l'accès au dossier médical partagé par les membres du SST.

Il y a dans cette proposition la possibilité de repérage des « vulnérabilités personnelles » qui, selon certains(2), rendraient le maintien dans l'emploi « malheureusement » impossible car hors de la responsabilité

.....

2- Consulter à ce sujet : Sophie FANTONI-QUINTON, « Que deviendrait la faute inexcusable sans aptitude à l'embauche ? » semaine sociale LAMY, 10 novembre 2014, N°1651 et notre réponse : <http://www.asmt.org/actu-archives.htm#2014-12-29>

Alain CARRÉ, Dominique HUEZ, « Vers une médecine de sélection médicale de la main d'œuvre » semaine sociale LAMY, 29 décembre 2014, N°1658

sociale de l'entreprise, et justifieraient un devoir de sélection médicale du médecin du travail.

Mais on trouve aussi, dans la proposition de loi, comme dans tout projet d'eugénisme social, un versant prévention qui en fait projette sur la victime la cause même du mal. Il s'agit d'obtenir des comportements personnels qui préviendraient, et par là même justifieraient, par leur absence, la nécessité de cet eugénisme.

Le rôle des services de santé au travail consisterait donc dorénavant à proposer des recettes de bons comportements personnels, atouts du maintien dans l'emploi.

La promotion des vertus de la bonne nutrition, de l'exercice physique, de la sieste et du sommeil font donc partie, dorénavant, des actions prioritaires de prévention des SST et s'imposent comme un devoir aux travailleuses et aux travailleurs pour atteindre le « profil de poste » adéquat.

C'est ainsi, qu'anticipant sans doute sur le succès de la proposition de loi, la fédération des services interentreprises de santé au travail d'Île-de-France rendent publics leurs conseils sur le sommeil, l'alimentation, l'hydratation et l'activité physique : « *En 2021 je m'occupe de ma santé* ».

Alors que les risques professionnels physiques, psychiques et sociaux n'ont pas, depuis longtemps, été si présents, cette diversion est le symptôme d'un mal inquiétant : quand les conditions de la survie deviennent moins favorables, l'animal humain ressurgit derrière l'être humain. Plutôt qu'un comportement réellement altruiste et respectueux des personnes, ce sont les égoïsmes, que dissimule une bonne conscience dont la facticité reste inconsciente, qui saturent l'espace public.

La proposition de loi LREM n'est qu'une forme clinique de ce phénomène.